

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Votants	13
(0 vote par procuration)	
Publié par affichage du P.V. le 09-10-2023	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/04/2023 affichée le 25/04/2023

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD, Sandrine RIPERT

Absent : Houari BELMOSTEFA

Secrétaire de séance : Eric ESCANDE

Ordre du jour de la séance :

- Pose de glissières de sécurité : demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police
- Convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélo entre la CCCPS et la commune
- Convention de partenariat en prévention spécialisée
- SDED : renforcement du réseau BT à partir du poste « La Grande Terre »
- Adhésion à la prestation référent déontologue élu du Centre de Gestion de la Drôme
- Culture : demande de financement
- Modification budgétaire
- Ligne de trésorerie : ouverture de crédit
- Restaurant scolaire et garderie périscolaire : accueil des moins de 3 ans
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise aux normes sanitaires du restaurant scolaire intercommunal
- Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de La Drôme
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. POSE DE GLISSIERES DE SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la sécurité sur les routes communales, Monsieur le maire expose les différents travaux envisagés : la pose de glissières de sécurité en bord de route d'une part au Hameau de Piégros, et d'autre part au niveau du parking de l'Aire sportive route de Piégros. De plus, la SNCF demande à la commune de réaliser la pose de panneaux de signalisation sur les routes communales à proximité des passages à niveau.

Une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental peut être réalisée au titre des amendes de police : Monsieur le maire présente le devis pour la réalisation de ces aménagements qui s'élève à 10 292,80 euros HT (12 351,36 euros TTC) réparti ainsi : pose de glissière de sécurité : 9 355 euros HT, signalisation : 937 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

* approuve les projets et le montant total de l'investissement correspondant à 10 292,80 euros HT,

* sollicite auprès du Département une subvention la plus élevée possible au regard des règlements en vigueur au titre des amendes de police,

* autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

II. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT D'EQUIPEMENTS VELO ENTRE LA CCCPS ET LA COMMUNE

Conformément à la convention de délégation de compétences signée le 30 juin 2021 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme est compétente pour l'organisation de services de mobilité sur son territoire et plus précisément l'acquisition et la gestion d'équipements vélo.

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté de communes a approuvé son schéma directeur cyclable qui prévoit notamment le déploiement des stationnements vélos.

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée la convention qui précise les principes régissant les modalités de mise à disposition des équipements vélo entre l'intercommunalité et la commune. Il précise que les équipements de stationnement vélo achetés par la CCCPS et mis à disposition de la commune sont les suivants : 18 arceaux - modèle borne U renversée de la marque ABRI PLUS, en acier peint RAL 7016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

* **approuve** les termes de la convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélo entre la CCCPS et la commune,

* **autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme.

III. CONVENTION DE PARTENARIAT EN PREVENTION SPECIALISEE

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée la convention de partenariat en prévention spécialisée, entre les communes de Crest, Aouste-sur-Sye, Mirabel et Blacons, Piégros-La Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme (Sauvegarde 26).

Cette convention a pour objet de définir un cadre aux relations partenariales entre les collectivités territoriales et la Sauvegarde 26.

Les communes s'engagent à financer à la Sauvegarde 26 le traitement des personnels avec toutes les charges afférentes ainsi que les frais de gestion et de fonctionnement de l'équipe pour une durée de 3 ans (avec une clause de revoyure chaque année). La participation de la commune de Piégros-La Clastre s'élève à 6 210 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

* **approuve** les termes de la convention de partenariat en prévention spécialisée,

* **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans (2023 à 2025) avec une clause de revoyure chaque année,

* dit que les crédits nécessaires à la participation financière sont inscrits au compte 6228 du budget de l'année 2023.

IV. SDED : RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE « LA GRANDE TERRE »

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste GRANDE TERRE	
Dépense prévisionnelle HT	192 073.19 €
dont frais de gestion : 9 146.34 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	192 073,19 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

V. ADHESION A LA PRESTATION REFERENT DEONTOLOGUE ELU DU CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus.

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

VI. CULTURE : DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée un courrier reçu de l'association « Truc-tuk tuk production » qui présente son programme 2023. Les spectacles doivent se dérouler sur les communes de Mirabel et Blacons et Piégros-La Clastre, et une participation de 300 euros par représentation est demandée à la commune sur le territoire de laquelle doit se dérouler le spectacle.

Monsieur le maire précise que sur la commune de Piégros-La Clastre trois représentations sont programmées. Il est prévu que la participation soit versée après chaque réalisation de manifestation. Il précise également qu'un montant a été inscrit au budget primitif pour financer les manifestations culturelles et propose d'utiliser ce budget pour financer ces dernières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

* approuve le versement des sommes dues à l'association Truc-tuk tuk production,

* précise que le versement sera réalisé après la représentation de chaque spectacle,

* dit que les crédits nécessaires aux participations financières sont inscrits au compte 6232 du budget primitif 2023.

VII. MODIFICATION BUDGETAIRE

Afin de pouvoir honorer les factures de travaux à réaliser pour la remise aux normes du Restaurant scolaire intercommunal, Monsieur le maire propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS	MODIFICATIONS BUDGETAIRES
INVESTISSEMENT-DEPENSES		
2315 Installations, mat.et outil.tech	69 chemin. piéton	- 10 000,00 €
2188 Autres immo. Corporelles	46 restaur. Scolaire	+ 10 000,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal.

* **approuve** la modification budgétaire proposée.

VIII. LIGNE DE TRESORERIE : OUVERTURE DE CREDIT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche (ci-après « la Caisse d'Épargne », et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Piégros-La Clastre décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Piégros-La Clastre décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : ESTER + marge de 0,95 %
(dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro)

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 : le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

IX. RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE : ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Monsieur le maire rappelle que les enfants scolarisés à l'école maternelle des Berthalais peuvent bénéficier du service de restauration scolaire à partir de 3 ans, suite à une délibération prise le 04 juin 2009. Il rappelle également qu'avant la rentrée scolaire de septembre 2009, seuls les enfants âgés de plus de 5 ans pouvaient être accueillis au restaurant scolaire intercommunal.

Monsieur le maire précise que la loi concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 et précise : « Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée ». En accord avec les élus de Mirabel et Blacons, il propose donc de se baser sur cette même loi pour l'accueil des enfants au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, et propose d'accueillir dans ces structures les enfants admis

à l'école à partir du mois de septembre de l'année civile, année au cours de laquelle ils atteindront l'âge de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* approuve la mise en place, au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, de l'accueil des enfants admis à l'école à partir du mois de septembre de l'année civile, année au cours de laquelle ils atteindront l'âge de 3 ans,

* donne mandat à Monsieur le maire pour prendre toutes les décisions pour la mise en place de ce service.

X. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE AUX NORMES SANITAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que suite au contrôle sanitaire par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) les services de l'Etat ont procédé à la fermeture administrative du restaurant scolaire intercommunal le 03 avril 2023. Le cabinet Agro Consult, expert en Sécurité alimentaire, a guidé les élus afin que les repas puissent être à nouveau servis dès la rentrée des vacances de printemps.

Monsieur le maire précise que la situation actuelle est provisoire et des travaux conséquents sont nécessaires afin d'assurer à minima le service des repas, confectionnés par un prestataire et livrés en liaison froide : acquisition de matériel et travaux de réorganisation de la cuisine. Le montant des travaux envisagés s'élève à 44 434 euros HT (55 844,00 euros TTC). Une demande d'aide financière pourrait être réalisée auprès du Conseil Départemental pour ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

* approuve le projet et le montant total de l'investissement correspondant à 44 434 euros HT,

* sollicite auprès du Département une subvention la plus élevée possible au regard des règlements en vigueur,

* autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI. VŒU POUR LA PRESERVATION DU PASTORALISME DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les différents courriers des élus de la Drôme pour la défense du pastoralisme, et du message de Monsieur Didier-Claude Blanc, conseiller régional, et propose de prendre une délibération en ce sens :

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui,

on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "bon sens paysan" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.

- DE DEMANDER à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.

- D'EMETTRE le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Tables et bancs communaux : suite à la demande de Monsieur Damien Leyraud, un travail d'entretien sera effectué par les agents techniques.

Terrain de basket aire sportive : Monsieur Damien Leyraud demande qui a la compétence pour l'entretien des terrains de basket de l'aire sportive. Monsieur le maire explique que c'est la commune qui est responsable de l'entretien et que les fissures sur le terrain doivent être comblées prochainement. Une révision des panneaux de basket est également souhaitable.

Terrain de basket extérieur : à la demande du Basket Club Piégros, Monsieur Damien Leyraud informe l'assemblée que le club va faire une demande pour réaliser un terrain de basket extérieur afin d'organiser les tournois au gymnase Rif de blanc, qui ont lieu jusqu'à présent à l'aire sportive, faute de terrain extérieur. Il pose la question afin de savoir qui serait maître d'ouvrage, à savoir la CCCPS ou la mairie. Monsieur le Maire se renseignera.

Ressource en eau : Monsieur Eric Escande demande des informations sur la problématique de la ressource en eau sur le territoire de la vallée de La Drome, et notamment suite aux différentes alertes de la Préfecture. Il explique également

que la commune de Saoû a pris des mesures concernant la tarification, et demande si des mesures en ce sens ont été prises par le SMPAS.

Monsieur le maire répond en précisant qu'effectivement cette problématique est vraiment d'actualité, et ce depuis quelques années déjà. Ce sujet est très largement débattu, que ce soit au sein de la Commission Locale de l'Eau, du SCoT, du SMEDG ou encore du SMPAS. La réflexion porte obligatoirement sur la ressource en eau et sur les prévisions pour les années 2030 -2050. Bien que cela le soit depuis fort longtemps, il est aujourd'hui obligatoire de considérer véritablement que ce bien est commun et que chacun, nous tous, se doit de le partager (alimentation en eau potable, irrigation, biodiversité, protection incendie ...) et de le préserver. A titre d'information, dans le cadre du SCoT, des études vont être conduites par le SMEDG, en collaboration étroite avec la 3CPS et la CCVD, afin de connaître encore mieux le potentiel issu de la résurgence de La Bourne sur Beaufort sur Gervanne. L'autre réflexion sera conduite à la rentrée de septembre par le SMPAS, afin de réfléchir à une tarification « incitative », qui consiste notamment à appliquer un prix au M3 plus élevé dès lors que l'on dépasse une certaine consommation à l'année.

Toilettes aire sportive : Monsieur Michel Hénard demande si les toilettes extérieures de l'aire sportive pourraient être ouvertes pour les utilisateurs de lieux. Monsieur le maire répond qu'effectivement, celles-ci étaient jusqu'à présent fermées, car sujettes à des dégradations régulières. Malgré cela, et depuis peu, il a été décidé de les laisser ouvertes.

XIII. COMPTES RENDUS DIVERS

1) Monsieur Michel HENARD, conseiller municipal délégué

Réunions associations : suite à la réunion des associations pour la préparation du calendrier des festivités 2024, Monsieur Michel Hénard a reprécisé aux représentants des associations présents, qu'obligatoirement, une demande doit être faite en mairie pour bénéficier de subventions. De même, il a rappelé la nécessité d'envoyer en mairie le compte rendu de l'Assemblée générale, le résultat financier de l'association et le budget prévisionnel.

2) Monsieur Eric ESCANDE, adjoint chargé de l'urbanisme

Aménagement Place de la fontaine : Concernant l'équipe projet conduite par le cabinet Small, un des cotraitants a souhaité se retirer du projet pour des problèmes interne à sa structure. Ainsi, le bureau d'études Stadia à succédé au bureau SEDic. Un avenant pour valider ce changement doit être signé.

Monsieur Escande rappelle les différents points soulevés lors de la réunion publique, et notamment la proposition de sens unique rue du Solaure, qui interrogeait vraiment. Pour cela, Monsieur Escande propose aux élus pouvant se libérer une réunion sur place le vendredi 16 juin 2023 avec Madame Stéphanie Mallier, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre afin d'étudier les différentes possibilités envisagées.

3) Madame Sylvie SANIAL, adjointe chargée du domaine social, scolaire et périscolaire

Aménagement garderie périscolaire : plusieurs aménagements ont été réalisés dans les locaux de la garderie périscolaire, afin de pouvoir accueillir les maternelles qui fréquenteront l'école ou la garderie périscolaire à la rentrée prochaine.

4) Monsieur Gilles MAGNON, maire

Balcons de la Drôme 2023 : la manifestation a remporté un véritable succès avec plus de 1000 participants (marcheurs et coureurs). Monsieur le maire tient à remercier les membres de l'association des « Balcons de la Drôme » qui œuvrent une grande partie de l'année afin que cette manifestation se déroule au mieux. De même, il remercie l'association du Basket Club Piégros » qui participe étroitement à cette organisation, et qui régale un grand nombre de convives à midi.

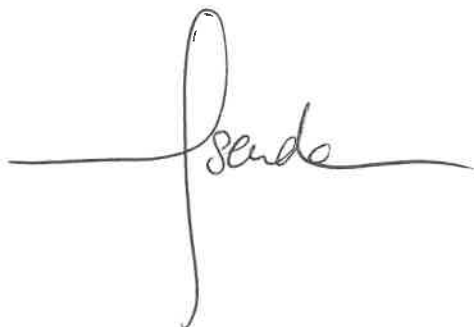
Une belle réussite. Bravo à tous.

Fête des écoles : elle aura lieu cette année à Piégros La Clastre, à l'aire sportive le samedi 17 juin.

Départ en retraite de Pascal MOREAU, directeur d'école : Monsieur MOREAU a fait valoir ses droits à la retraite, et la commune et l'amicale des écoles préparent son pot de départ pour le mardi 04 juillet 2023 à 18h30 à l'école de l'encrier.

Fin de séance : 23h15.

Le Secrétaire de séance,
Eric ESCANDE



Le Maire,
Gilles MAGNON

